

**Conseil des droits de l'homme****Trentième session**

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités**Rapport de l'experte indépendante sur la situation
des droits de l'homme en République centrafricaine,
Marie-Thérèse Keita Bocoum***Résumé*

Le présent rapport fait suite à deux visites de l'experte indépendante et présente l'évolution générale de la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et les développements majeurs.

Le Gouvernement de transition a mené à bien des réalisations importantes, notamment les consultations nationales et le Forum de Bangui, qui ont abouti à l'adoption du Pacte républicain pour la paix, la réconciliation nationale et la reconstruction. Le Forum de Bangui a aussi conduit à la signature d'un accord sur les principes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et d'un accord par lequel les groupes armés se sont engagés à mettre fin au recrutement d'enfants et à libérer tous les enfants soldats de leurs rangs.

La Présidente de transition a aussi pris une mesure sans précédent pour lutter contre l'impunité avec la promulgation de la loi établissant une Cour pénale spéciale compétente pour enquêter sur les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire commises sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2003, et instruire et juger les affaires y relatives.

Au nombre des défis, on relève entre autres le rétablissement de l'autorité de l'État, de la sécurité et de l'administration sur l'ensemble du territoire, la restauration de l'état de droit et de la justice, la réforme du secteur de la sécurité et la mise en œuvre de la stratégie de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration, la lutte contre l'impunité, la réconciliation, le renforcement du vivre-ensemble et de la cohésion sociale, la relance de l'économie, la lutte contre la pauvreté et enfin la protection, le retour et la réintégration des populations déplacées et réfugiées.



C'est dans ce contexte que l'experte indépendante rend compte des principales allégations de violations de droits de l'homme portées à son attention, notamment des atteintes aux droits à la vie, des actes de torture, des traitements inhumains et dégradants, des arrestations arbitraires, des viols, des racketts et des extorsions, des atteintes au droit à l'éducation, au droit à la santé et au droit à l'alimentation. Les tensions intercommunautaires restent vives dans le pays et nécessitent des mesures urgentes du Gouvernement afin de faciliter une coexistence pacifique entre les communautés et prévenir les violences intercommunautaires pouvant déboucher sur de graves violations des droits de l'homme.

La plupart des violations des droits de l'homme sont le fait des groupes armés qui opèrent toujours plus ou moins librement dans certaines régions du pays et des carences de l'État qui est encore incapable d'assurer son autorité sur l'ensemble du territoire, de prévenir les violations et d'assurer le respect du droit et le fonctionnement de la justice.

Le respect des droits de la minorité musulmane et l'ancrage d'une culture du vivre-ensemble, conçus à long terme par l'ensemble du peuple centrafricain, doivent être renforcés et nourris par le respect des droits de l'homme et des principes et des règles de la démocratie.

Table des matières

	<i>Page</i>
Liste des abréviations	4
I. Introduction	5
II. Situation générale du pays.....	6
A. Contexte politique.....	6
B. Contexte sécuritaire	7
C. Contexte économique	8
III. Situation des droits de l'homme	9
A. La protection des civils: violations par les groupes armés.....	9
B. Les droits des minorités	11
C. Les réfugiés et les personnes déplacées internes	12
D. Les violences liées aux accusations de sorcellerie.....	12
E. La situation des femmes et des enfants.....	13
F. Les droits économiques et sociaux	15
G. Les violations par les forces internationales	15
IV. La lutte contre l'impunité.....	16
A. La Cour pénale spéciale.....	17
B. La réconciliation et les autres mécanismes de justice transitionnelle	18
C. La situation pénitentiaire	18
V. Conclusions et recommandations.....	19
A. Conclusions	19
B. Recommandations.....	20

Liste des abréviations

ANE	Autorité nationale des élections
CEEAC	Communauté économique des États de l’Afrique centrale
CNT	Conseil national de transition
CPS	Cour pénale spéciale
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
EUFOR-RCA	Opération militaire de l’Union européenne en République centrafricaine
FDPC	Front démocratique du peuple centrafricain
FPRC	Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique
LRA	Armée de résistance du Seigneur
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
RJ	Révolution et justice
UPC	Union pour la paix en Centrafrique

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 27/28 du 3 octobre 2014 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de l'experte indépendante et demandé à l'experte indépendante de lui soumettre un rapport écrit à sa trentième session.
2. Ce rapport, couvrant la période de mai 2014 à fin juin 2015, est le résultat de deux visites en République centrafricaine, la première du 3 au 14 février 2015 et la seconde du 16 au 24 juin 2015. Il présente les conclusions de l'experte indépendante et ses recommandations adressées au Gouvernement centrafricain et à la communauté internationale.
3. L'experte indépendante tient à remercier les autorités centrafricaines et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), qui ont permis que ses deux visites se déroulent dans d'excellentes conditions. Au cours de ses missions, l'experte indépendante a pris soin d'entendre tous les acteurs concernés afin de recueillir leurs visions et leurs opinions sur la situation des droits de l'homme et sur les solutions à envisager pour la renforcer. Dans cette optique, elle a aussi rencontré les plus hautes autorités du pays. L'experte indépendante exprime sa reconnaissance au Chef de l'État de transition, M^{me} Samba-Panza, pour leurs échanges francs et fructueux.
4. L'experte indépendante s'est également entretenue avec les Ministres en charge des affaires étrangères, de la défense, de la justice, de la réconciliation, des affaires sociales et de l'action humanitaire, de l'administration territoriale et du tourisme, ainsi qu'avec de hauts représentants de l'administration centrale et territoriale, dont le Procureur de Bangui.
5. Elle a eu de longs échanges avec le leadership et les différentes composantes de la MINUSCA, la Coordinatrice humanitaire et les institutions spécialisées des Nations Unies, les Commandants des forces de la MINUSCA et de Sangaris, ainsi qu'avec des représentants du corps diplomatique, notamment le groupe des Ambassadeurs africains et les représentants de l'Union africaine et le médiateur pour la République centrafricaine de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). Elle a aussi rencontré les représentants de l'Union européenne, de la France, de la Russie et des États-Unis d'Amérique.
6. Elle a également participé à des échanges avec différents représentants et associations de la société civile, les organisations de défense des droits de l'homme, des organisations de femmes, et des jeunes. Elle a également rencontré les leaders de la plateforme religieuse et d'autres responsables religieux.
7. L'experte indépendante s'est entretenue avec des représentants des partis politiques et avec les principaux représentants des ex-Séléka et des anti-Balaka.
8. Outre Bangui, elle s'est rendue à Berbérati et à Boali, dans l'ouest du pays, et à Bambari et Bria dans le centre-est, ainsi que sur les sites des personnes déplacées de Yaloke (au nord-ouest de Bangui) conjointement avec la Coordinatrice adjointe des Nations Unies pour les affaires humanitaires, M^{me} Kyung-Wha Kang, et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Chaloka Beyani. Elle a également visité le camp de déplacés de M'poko, situé près de l'aéroport de Bangui, et l'enclave musulmane du PK5 à Bangui.
9. L'experte indépendante remercie en particulier le Directeur de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA et son personnel pour leur appui dans l'organisation de ses visites.

10. L'experte indépendante a participé à deux dialogues interactifs avec le Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine à ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions. Lors du dialogue interactif du 30 juin 2015, la formule choisie a permis un dialogue plus poussé sur les efforts en vue de combattre l'impunité en République centrafricaine avec la participation de la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général et Chef adjointe de la MINUSCA, des Ministres centrafricains de la justice et de la réconciliation nationale, et de l'imam Kobine Layama, représentant la plateforme inter-religieuse de Centrafrique¹.

II. Situation générale du pays

A. Contexte politique

11. La transition politique amorcée le 18 août 2013 pour une période initiale de dix-huit mois a été prolongée le 22 décembre 2014, pour une période de six mois supplémentaires, par le médiateur pour la République centrafricaine de la CEEAC, le Président congolais, Denis Sassou Nguesso. La transition politique actuelle prévoit la tenue d'un référendum constitutionnel et des élections présidentielles et législatives, qui devraient marquer la fin de la transition et le retour à l'ordre constitutionnel pour la fin 2015.

12. Le 23 janvier 2015, dans son discours à l'occasion de la célébration du premier anniversaire de la transition, la Présidente Samba-Panza a noté que la République centrafricaine se relevait lentement mais sûrement, grâce aux efforts conjugués des Centrafricains et de la communauté internationale. Elle a souligné que la sécurité gagnait du terrain avec l'appui des forces internationales et que l'autorité de l'État était progressivement restaurée avec le déploiement de l'administration dans l'arrière-pays.

13. L'accord de cessation des hostilités en Centrafrique du 23 juillet 2014 prévoyait, entre autres, la tenue d'un Forum national qui devait jeter les bases du retour à la paix et à la réconciliation nationale, et l'organisation d'élections libres, démocratiques et transparentes pour le retour à l'ordre constitutionnel. Ce forum devait être précédé de consultations locales afin de rétablir le lien entre l'État et les citoyens et jeter les bases d'un processus de dialogue politique.

14. Ces consultations locales ont été organisées en janvier et février 2015 et les quatre grands thèmes identifiés étaient: a) dialogue, vérité, justice, réparation, réconciliation; b) la paix et la sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR), la réforme du secteur de la sécurité (SSR) et les enfants soldats; c) la gouvernance et les élections; et d) le développement économique et l'assistance aux victimes. Un total de 28 équipes de 10 à 15 animateurs a été déployé sur tout le territoire et dans les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés ou de résidents centrafricains (Tchad, Cameroun, République démocratique du Congo, Congo et France) afin de recueillir leurs principales préoccupations et leurs attentes. Près de 20 000 personnes, dont 4 370 femmes, ont été consultées. Dans les régions contrôlées par les ex-Séléka, des éléments armés de cette faction ont menacé les membres des délégations gouvernementales et les équipes de facilitation, et ont perturbé et retardé les consultations. Cependant, l'intervention de la MINUSCA et des forces Sangaris et de l'Union européenne (EUFOR-RCA) ont permis la tenue de ces consultations dans toutes les provinces.

¹ Pour plus d'informations, voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16174&LangID=F.

15. Le Forum national de Bangui sur la réconciliation nationale (ci-après «Forum de Bangui») s'est tenu du 4 au 11 mai 2015. L'objectif global était de fournir un espace aux Centrafricains pour leur permettre d'examiner les causes profondes de la crise et de proposer des moyens d'y remédier. Il devait définir un nouveau contrat social pour la République centrafricaine.

16. Le Forum de Bangui a adopté le Pacte républicain pour la paix, la réconciliation nationale et la reconstruction (ci-après «Pacte républicain»), qui réaffirme, entre autres, la nécessité de créer les conditions propices à l'organisation, sur toute l'étendue du territoire et dans les meilleurs délais, d'un référendum constitutionnel et d'élections générales libres et transparentes et réclame la mise en place effective de la Cour pénale spéciale (CPS).

17. Concernant les droits de l'homme et la justice, le Pacte républicain affirme la nécessité de renforcer et de respecter les dispositions constitutionnelles relatives à la protection des droits et des libertés fondamentales, sans discrimination d'âge, de sexe, d'ethnie ou de religion, et de garantir la libre circulation sur tout le territoire national. Il demande la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme et d'un mécanisme de justice transitionnelle, en particulier d'une commission justice, vérité, réparations et réconciliation.

18. Le Forum de Bangui a également conduit à la signature d'un accord sur les principes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), et d'un accord par lequel les groupes armés s'engagent à mettre fin au recrutement d'enfants et à libérer tous les enfants soldats associés à leurs groupes.

19. L'experte indépendante a salué l'adoption du Pacte républicain dans un communiqué de presse du 13 mai 2015 et appelé tous les acteurs à tenir leurs engagements afin d'ouvrir la voie à la réconciliation et au retour d'une paix durable.

20. Le processus de révision de la Constitution est également en route et une avant-proposition a été adoptée par le Conseil national de transition (CNT), le 17 février 2015. Le Pacte républicain a fait un certain nombre de recommandations importantes concernant la Constitution qui devraient être prises en compte par les membres du Gouvernement et du CNT. La nouvelle Constitution devrait être approuvée par référendum le 4 octobre 2015.

21. Le 22 avril 2015, le CNT a adopté la loi, promulguée le 3 juin, portant création de la CPS, dont la compétence est d'enquêter sur les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire commises sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2003, et d'instruire et de juger les affaires y relatives.

22. Le Gouvernement a annoncé un nouveau calendrier électoral en juin. Il prévoit le premier tour des élections présidentielles et législatives pour le 18 octobre 2015 et le second pour le 22 novembre. Dans la perspective de ces élections, l'inscription sur les listes électorales aura lieu du 27 juin au 27 juillet.

B. Contexte sécuritaire

23. L'environnement sécuritaire général s'est amélioré depuis l'arrivée de la MINUSCA, de la force Sangaris et de l'EUFOR-RCA. Concernant la MINUSCA, dans sa résolution 2217 (2015), le Conseil de sécurité a autorisé un déploiement de 12 870 personnels en uniforme, y compris 2 120 officiers de police. Ce déploiement à Bangui et progressivement sur l'ensemble du territoire a été suivi par un déploiement de l'administration de l'État, même si celui-ci reste encore limité.

24. À Bangui, les milices anti-Balaka ont continué à menacer régulièrement la sécurité des habitants. L'arrestation par la MINUSCA d'un de leurs leaders, Rodrigue Gaïbona, aussi connu sous le nom d'Andilo, le 17 janvier 2015, a été suivie de plusieurs prises

d'otages à Bangui. Une employée humanitaire française a été kidnappée le 19 janvier, puis libérée le 23 janvier, une employée de la MINUSCA a été brièvement enlevée le 20 janvier et, enfin, le Ministre de la jeunesse et des sports, Armel Sayo, a été enlevé le 25 janvier et libéré le 10 février.

25. Environ 2 000 combattants des ex-Séléka et leurs familles restent cantonnés dans trois camps militaires à Bangui, connus sous les noms de RDOT (Régiment de défense opérationnelle du territoire), Béal et BSS (Bataillon du soutien et des services), avec à leur portée un stock important de matériel de guerre et de munitions. Cependant, un accord pour la dépollution du camp Béal a été signé avec les groupes armés fin mai, afin de débarrasser le camp de son stock d'explosifs et de munitions.

26. Dans le reste du pays, on assiste à un retour progressif de la sécurité grâce à la multiplication des patrouilles de la MINUSCA. Cependant, la présence des groupes armés était encore réelle pendant toute l'année, avec une domination des anti-Balaka dans la partie ouest du territoire et des ex-Séléka dans les zones septentrionales et orientales du pays. Le pays est également toujours en proie à des actions d'éléments d'autres groupes armés, tels que l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans l'ouest, ou encore Révolution et justice (RJ) et le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) dans l'est. Le Secrétaire général de l'ONU a aussi alerté sur la présence non confirmée d'éléments de Boko Haram à la frontière avec le Cameroun, qui pourraient vouloir étendre leurs activités terroristes sur le sol centrafricain.

27. Étant donné la quasi-absence de l'autorité de l'État dans l'arrière-pays, les groupes armés continuent de taxer illégalement les populations et de profiter des activités minières illégales. Avec le soutien de la MINUSCA, le Gouvernement a commencé à déployer son administration sur le territoire, mais avec seulement 8 préfets déployés sur 16. L'experte indépendante a aussi noté que l'administration judiciaire et les services de police et de gendarmerie restent toujours faiblement représentés, voire complètement absents de nombreuses localités, notamment dans l'est du pays.

28. Si les contours et la stratégie du programme de DDRR ont été arrêtés lors du Forum de Bangui, le Gouvernement et la MINUSCA étaient toujours, à la fin juin, dans l'attente de fonds pour sa mise en œuvre.

29. Il y a eu quelques incidents sécuritaires depuis la tenue du Forum de Bangui impliquant des membres des groupes armés, notamment début juin où deux Casques bleus ont été blessés lors d'une embuscade attribuée aux anti-Balaka. Ces incidents mettent en évidence le manque de cohésion au sein des groupes armés, où des éléments incontrôlés continuent de commettre des actes contraires aux accords signés par leurs leaders.

C. Contexte économique

30. La République centrafricaine figure parmi les pays les plus pauvres avec un indice de développement humain la plaçant au 185^e rang sur 187². Le pays a un manque historique d'infrastructures, qui entraîne une exclusion spatiale et géographique de la population et exacerbe la pauvreté en milieu rural³. En 2014, l'activité économique a enregistré une reprise timide, qui devrait se poursuivre en 2015 et 2016 grâce à l'amélioration de la situation sécuritaire et la tenue d'élections présidentielles et législatives crédibles.

² PNUD, 2014 (voir <http://hdr.undp.org/en/data>).

³ Les routes couvrent une distance totale de 24 000 km et seuls 700 km sont goudronnés.

31. En temps de paix, les quatre activités créatrices de richesse sont le diamant, le bois, le coton et l'élevage. Les industries de transformation, embryonnaires avant la crise, ont été affectées avant un redémarrage partiel. La corruption rampante retarde fortement les industries du bois et du diamant.

32. L'influence des groupes armés constitue un réel handicap à la reprise des activités agropastorales et perturbe sérieusement le commerce du bétail et l'approvisionnement en viande bovine. Les éleveurs sont également victimes d'agressions et de racket, selon les régions⁴.

33. Les finances publiques sont dans un état de désorganisation quasitotale et d'assèchement des recettes budgétaires. Le Gouvernement a clairement identifié la relance économique comme l'une de ses priorités afin de favoriser la création de richesse et l'amélioration des conditions de vie des populations. Il a pris des mesures en vue d'apaiser le climat social en assurant le paiement quasi régulier des salaires et des pensions en 2015.

34. Le Pacte républicain prévoit la mise en œuvre par le Gouvernement d'une stratégie intégrée de reconstruction et de développement économique visant les régions les plus défavorisées du pays et d'une véritable politique d'emploi, notamment des jeunes, des femmes et des populations vulnérables. Cette mobilisation sera essentielle afin de donner une alternative aux jeunes et permettre leur réintégration au sein de leur communauté. Les jeunes délinquants condamnés à des peines légères et ceux qui ont purgé leur peine devraient également bénéficier de mesures de réinsertion.

35. La décision de l'assemblée du processus de Kimberley du 26 juin 2015 de permettre aux autorités d'exporter à nouveau les diamants extraits dans l'ouest du pays devrait permettre de nouvelles rentrées fiscales dont le pays a grand besoin. Il est nécessaire que des mesures soient prises en faveur d'une gestion saine des ressources minières du pays afin que les fonds issus des ressources alimentent les caisses de l'État et non plus les trafiquants et la corruption.

36. La communauté internationale s'est mobilisée pour la République centrafricaine depuis le début de la crise, mais l'aide fournie ne permet pas un redressement effectif.

III. Situation des droits de l'homme

A. La protection des civils: violations par les groupes armés

37. Malgré l'accord de cessation des hostilités du 23 juillet 2014, les groupes armés, en particulier les anti-Balaka et les ex-Séléka, continuent d'opérer assez librement dans une grande partie du territoire et se livrent à des exactions contre les populations civiles. Les principales allégations de violations des droits de l'homme qui ont été portées à l'attention de l'experte indépendante incluent des atteintes au droit à la vie, des actes de torture, des traitements inhumains et dégradants, des arrestations arbitraires, des viols, des rackets et des extorsions, des atteintes au droit à l'éducation, au droit à la santé et au droit à l'alimentation. Profitant de la faible présence de l'État, les éléments armés s'imposent en autorité de fait et pillent les ressources naturelles du pays.

38. Le conflit a aggravé la violence intercommunautaire. Les anti-Balaka et / ou les ex-Séléka continuent d'intimider, de menacer et d'attaquer des personnes ou des groupes de

⁴ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, «Enquête sur la transhumance après la crise de 2013-2014 en République centrafricaine», p. 6.
http://foodsecuritycluster.net/sites/default/files/FAO_Rapport_Transhumance_fev2015_final.pdf.

population locale en raison de leur supposée collaboration ou affiliation avec le groupe armé rival. Ces abus se sont intensifiés durant la transhumance des éleveurs peuls et les conflits pour l'accès aux terres et aux ressources en eau.

39. Les incidents les plus graves ont eu lieu à Bangui du 7 au 16 octobre 2014, largement attribués à des éléments anti-Balaka. Les affrontements ont commencé le 7 octobre avec le meurtre d'un homme soupçonné d'être un ex-Séléka: il a été tué par la population en colère, qui l'a accusé d'avoir jeté une grenade dans une zone de marché bondé. L'incident a dégénéré en une série d'attaques et de contre-attaques tuant 11 civils et blessant 229 autres, parmi les communautés chrétiennes et musulmanes. Ces affrontements ont également conduit au déplacement de plus de 7 100 civils dans la grande région de Bangui, et au pillage et à l'incendie d'au moins 30 maisons et de nombreuses boutiques. Les travailleurs humanitaires et leur matériel ont également été la cible d'attaques et de pillages. Un convoi de la MINUSCA été pris dans une embuscade le 9 octobre, durant laquelle deux soldats ont été tués et sept autres blessés.

40. Dans les territoires qu'ils contrôlent, les ex-Séléka occupent les bâtiments administratifs et agissent en autorité de fait. Des luttes internes de pouvoir ainsi que le manque de cohésion et de discipline ont conduit à de nouveaux affrontements entre factions avec des conséquences importantes pour les populations civiles.

41. Par exemple, à Bria, les conditions de sécurité s'étaient considérablement détériorées en octobre à la suite de tensions accrues entre les différentes factions ex-Séléka. En janvier 2015, Bria est tombée sous le contrôle des éléments du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) ex-Séléka, qui se sont opposés à toute représentation du Gouvernement de Bangui et à la tenue des consultations locales dans les zones sous leur contrôle. Le 10 février, les forces de la MINUSCA et Sangaris ont lancé une opération conjointe visant à déloger ces éléments armés de tous les bâtiments administratifs de Bria. Six ex-Séléka ont été tués dans l'opération, plusieurs ont été blessés et 16 autres ont été arrêtés.

42. Les attaques des groupes armés ont continué au début de l'année 2015 faisant de nombreuses victimes parmi les civils. Les 5 et 6 janvier, sept civils, dont un enfant de 6 mois et un enfant de 13 ans, ont été tués par balles dans les environs de Ngakobo par des éléments de l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC) ex-Séléka. Le 27 Janvier, 14 civils ont été tués dans une attaque organisée par les FPRC ex-Séléka dans la région de Kaga Bandoro, de préfecture de la Nana Grebizi. À Bangui, au PK5, le 14 février, quatre civils ont subi des blessures graves après avoir été agressés par un ex-Séléka, apparemment en représailles au meurtre d'un jeune homme musulman.

43. L'experte indépendante a aussi été informée de plusieurs cas où les ex-Séléka ont soumis des civils à des mauvais traitements en les accusant d'être des espions anti-Balaka ou de la force internationale. Ainsi, le 11 mars 2015, deux hommes accusés d'être affiliés aux anti-Balaka ont été illégalement détenus et soumis à des traitements cruels et inhumains par l'UPC ex-Séléka.

44. Certains groupes peuls sont aussi soupçonnés d'avoir commis des violations des droits de l'homme avec le soutien de factions ex-Séléka. Ainsi, dans la deuxième semaine d'octobre, des Peuls armés ont mené une attaque dans la localité de Batobadja, préfecture de la Ouaka, tuant 11 civils. Entre le 12 et le 14 novembre 2014, toujours dans la préfecture de la Ouaka, un nombre non confirmé de Peuls armés ont attaqué la localité de Pende et tué sept personnes, dont quatre enfants. À nouveau, le 1^{er} décembre, une attaque par des Peuls armés dans la localité de Zemio, Haute-Mbomou, a fait trois morts et deux blessés, quelque 40 maisons ont été brûlées et deux boutiques ont été pillées dans cette localité. Le 3 décembre, à Bambari, des Peuls armés affiliés à l'UPC ont attaqué et tué 13 personnes et

blesse au moins 33 civils, en représailles à la mort d'un des leurs. Pendant cette attaque, près de 33 maisons ont été brûlées et pillées.

45. L'experte indépendante a été informée d'affrontements fin avril et début mai 2015 entre des anti-Balaka et la faction de l'UPC ex-Séléka pour le contrôle de la sous-préfecture de Kouango, qui ont entraîné la destruction de nombreux villages et la mort de plus de 32 personnes. La MINUSCA a pu vérifier l'abandon de 36 villages, dont 27 ont été complètement ou partiellement brûlés, et a établi une base dans la préfecture pour mieux protéger la population et prévenir les attaques et les représailles.

46. L'experte indépendante a aussi reçu des informations concernant quelques incidents impliquant les forces de sécurité, dont des cas de mauvais traitements dans les centres de détention préventive ou au cours de l'arrestation de présumés criminels, notamment des allégations contre le Centre de répression du banditisme. Elle a aussi été informée de cas où les forces nationales de sécurité se seraient montrées réticentes à mener des actions contre des auteurs de violations, notamment lorsqu'il s'agissait d'anti-Balaka.

B. Les droits des minorités

47. La minorité musulmane représentait environ 15 % de la population⁵ avant le conflit mais la majeure partie des différentes communautés musulmanes de l'ouest du pays sont soit parties, soit isolées au sein d'enclaves⁶. Les attaques systématiques par les anti-Balaka contre des civils identifiés comme étant ou ayant été soutenus par les Séléka, puis par les Peuls, puis plus largement par tous les musulmans, ont provoqué leur regroupement puis leur départ forcé.

48. Les attaques contre les édifices consacrés à la religion ou à l'enseignement ont été systématiques. Entre Bangui et Boali, toutes les mosquées ont été attaquées et totalement ou partiellement détruites, dont la plupart des mosquées de Bossangoa, Bossembélé, Bouar. La plupart des mosquées encore en état servent de refuge aux populations civiles assiégées: les mosquées centrales de Boda et de Bangui, de Berbérati, de PK12⁷. À Bangui, sur 23 mosquées, seules quatre ont été épargnées des attaques et destructions.

49. La situation un an après la signature de la cessation des hostilités reste préoccupante et l'experte indépendante n'a pu observer que peu d'échanges et de reprises de la vie intercommunautaire. À Bangui, les musulmans de PK5 ne peuvent s'aventurer plus loin que leur quartier et la plupart n'ont pas pu retrouver un emploi ou le chemin de l'université ou des écoles. Les autres Centrafricains qui ont trouvé refuge au PK5 ne peuvent pas retourner dans leurs quartiers d'origine. À Berbérati, les musulmans et les chrétiens vivent chacun de leur côté de la rivière et seule l'ONU et les organisations non gouvernementales (ONG) traversent le pont. À Boda, les résidents musulmans et chrétiens ne se mélangent plus du tout.

50. La question des droits des minorités musulmanes a été discutée durant le Forum de Bangui et l'experte indépendante a pris bonne note de la décision d'officialiser les fêtes musulmanes en Centrafrique. Cette décision a été saluée par la communauté musulmane comme une nouvelle donne pour la cohésion sociale. Cependant, au moment de la rédaction de ce rapport la décision formelle n'était pas encore promulguée ni adoptée. La protection de l'identité de la minorité musulmane est primordiale pour la paix et la cohésion sociale.

⁵ www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ct.html.

⁶ Les sept enclaves sont: Yaloke, Carnot, Berberati, Bouar, Boda, Dekoa et le quartier PK5 de Bangui.

⁷ FIDH et Ligue centrafricaine des droits de l'homme, «Centrafrique: Ils doivent tous partir ou mourir»: rapport d'enquête, juin 2014, p. 47 (www.fidh.org/IMG/pdf/rapport_rca_2014-fr-ld.pdf).

C. Les réfugiés et les personnes déplacées internes

51. Quelque 900 000 personnes ont été déplacées par les violences depuis le début de la crise en Centrafrique en décembre 2013. Elles ont cherché refuge au Cameroun, au Tchad, au Congo et en République démocratique du Congo. Aujourd'hui encore, quelque 460 000 personnes sont réfugiées dans les pays voisins de la Centrafrique (dont environ 220 000 depuis décembre 2013) et environ 436 000 sont des déplacés internes. Les organisations humanitaires estiment que plus de la moitié de la population, soit 2,7 millions de personnes, a besoin d'aide humanitaire d'urgence⁸.

52. La question des déplacés de l'enclave de Yaloke a retenu l'attention de l'experte indépendante, qui s'y est rendue lors de sa mission en février 2015. Cette enclave était particulièrement préoccupante en raison des conditions de vie très spartiates. En outre, environ 40 membres de la communauté peule y ayant trouvé refuge sont morts de maladie et de malnutrition entre avril et décembre 2014. Lors de sa visite à Yaloke⁹, l'experte indépendante a noté que les déplacés avaient bénéficié d'une mobilisation et d'une attention plus importantes depuis quelques semaines, avec notamment une amélioration de leurs conditions de vie. Cependant, devant les réticences des autorités de laisser partir les Peuls, l'experte indépendante a insisté pour que les droits des déplacés, y compris la liberté de mouvement, soient absolument respectés.

53. L'experte indépendante a rappelé à tous ses interlocuteurs y compris les plus hautes autorités de l'État que les personnes déplacées bénéficient, selon le droit international, des mêmes droits et libertés que le reste de la population. Les principes de droit qui régissent les personnes déplacées – notamment la liberté de mouvement de partir ou de rester, le libre choix de la résidence et le droit de retour – doivent s'appliquer en toute circonstance.

54. À la suite de cette visite conjointe, le Gouvernement a assoupli sa position et permis, dans une première étape, le départ de certains déplacés sur la base du critère du regroupement familial. Entre le 31 mars et le 4 avril 2015, environ 130 Peuls déplacés ont quitté l'enclave de Yaloke pour le Cameroun à bord de camions commerciaux. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et la MINUSCA ont aidé à la réunification de 20 familles réfugiées au Cameroun. À la mi-avril, on estimait que 330 Peuls déplacés résidaient toujours dans l'enclave Yaloke.

55. La République centrafricaine accueille aussi des réfugiés congolais, en provenance du nord-est de la République démocratique du Congo, qui ont fui les violences de la LRA. Le camp de réfugiés de Zemio accueille près de 3 400 réfugiés congolais. Depuis l'arrestation d'un des commandants principaux de la LRA en janvier 2015, les rebelles de ce mouvement ont intensifié leurs attaques sur les villages frontaliers de la République démocratique du Congo. Selon une ONG, la LRA aurait été responsable de quelque 25 enlèvements durant le mois de février 2015 dans des villages proches de Zemio¹⁰.

D. Les violences liées aux accusations de sorcellerie

56. L'experte indépendante continue de recevoir des rapports crédibles concernant de nombreux cas de personnes accusées de sorcellerie détenues, torturées ou tuées par des

⁸ www.unocha.org/car.

⁹ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15572&LangID=E.

¹⁰ Plus de 180 000 personnes sont toujours déplacées dans les zones affectées par la LRA en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, et plus de 30 000 personnes ont fui les violences dans les différents pays voisins (www.unhcr.org/551551499.html).

individus ou des membres de groupes armés, notamment dans l'ouest du pays. Ces accusations de sorcellerie sont le plus souvent portées contre les membres les plus vulnérables de la population, notamment les femmes, les personnes âgées, les enfants et les personnes vivant avec un handicap. Les personnes atteintes d'albinisme ne sont pas épargnées.

57. Les personnes soupçonnées de sorcellerie seraient également victimes d'actes de justice populaire, souvent menés par des anti-Balaka, avec la complicité des autorités locales. La situation de conflit, l'instabilité, l'hostilité entre les communautés et l'absence de l'autorité de l'État favorisent l'émergence de ces pratiques.

58. Lors de sa visite en février 2015, l'experte indépendante a reçu des informations accablantes sur des cas de personnes accusées de sorcellerie, particulièrement des vieillards et enfants, notamment à Bouar, qui ont conduit à des actes de torture et à des meurtres. Ces actes incluent des brûlures terribles et prétendent des enterrements de personnes vivantes. La police et la gendarmerie à Bouar ont avoué leur impuissance face aux éléments armés des anti-Balaka.

59. L'experte indépendante a aussi constaté qu'un certain nombre de femmes sont emprisonnées à la suite d'accusations de sorcellerie, mais souvent sans preuve. C'était le cas notamment dans la prison de Berbérati, où la détenue retenue sur des allégations de sorcellerie a finalement été relâchée à la suite de la visite de l'experte et du suivi de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA.

60. Sous couvert d'accusation de sorcellerie, ces pratiques seraient le fait d'individus armés voulant racketter des villageois. Ces pratiques sont inadmissibles et contraires aux lois nationales et internationales, et l'experte indépendante a alerté les autorités sur ces pratiques. Elle leur a demandé d'arrêter les personnes responsables sans plus attendre, de dénoncer publiquement ces crimes odieux, et d'entamer une campagne de sensibilisation pour décourager ces actes. Bien que quelques rares personnes coupables de violences aient été arrêtées, l'experte indépendante a observé que les autorités centrafricaines n'ont jusqu'à présent pas réagi de manière appropriée et efficace pour mettre fin à cette justice populaire.

61. Le Code pénal centrafricain du 6 janvier 2010, en ses articles 149 et 150 du chapitre XI, réprime ces pratiques et prévoit des peines allant d'amendes à la prison à perpétuité lorsque ces actes impliquent la mort. Lorsque l'experte a évoqué cette question avec les autorités, la réponse a été que la criminalisation de la sorcellerie a été instaurée afin de protéger les personnes accusées de sorcellerie de la justice populaire et de leur permettre un procès équitable.

62. Cet argument ne peut être accepté que si les institutions étatiques, les forces de sécurité et, en particulier, la justice fonctionnent et appliquent les lois. Les forces de sécurité doivent punir sévèrement les milices armées qui utilisent le couvert de la loi pour se substituer à la justice et la rendre elles-mêmes.

63. La MINUSCA a établi un groupe de travail sur le charlatanisme et la sorcellerie réunissant les institutions des Nations Unies, les ONG et les représentants de l'État pour entamer une réflexion sur les causes profondes des violences liées à la sorcellerie et sur les réponses à y apporter. Les actions envisagées comprennent, entre autres, la sensibilisation, la formation des acteurs locaux et internationaux, la révision et l'adaptation des instruments juridiques existant ainsi que l'identification et l'arrestation des auteurs des crimes y relatifs.

E. La situation des femmes et des enfants

64. Dans son rapport du 23 mars 2015 sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203), le Secrétaire général a indiqué que, durant l'année 2014, 2 527 affaires de

violences sexuelles liées aux conflits avaient été rapportées en République centrafricaine. Ces violences incluaient le viol perpétré dans le but de terroriser les civils, avec de nombreuses victimes agressées à leur domicile ou lorsqu'elles cherchaient refuge dans les champs ou la brousse. Selon ce rapport, les auteurs présumés sont associés à l'ancienne rébellion Séléka, aux éleveurs armés des ethnies Fulani Mbarara, aux éléments anti-Balaka, aux mouvements armés RJ et FDPC (par.14).

65. Le rapport souligne que les violences sexuelles semblent diminuer depuis la fin des hostilités ouvertes, en raison notamment de la présence des troupes internationales de la MINUSCA, de l'opération Sangaris et de l'EUFOR. Cependant, elles persistent dans les endroits les plus reculés, par exemple les zones minières et les zones frontalières. De plus, l'absence de services étatiques, comme les services sociaux et médicaux, privent les victimes des soins appropriés, notamment la prophylaxie après exposition pour prévenir la transmission du VIH (par. 15).

66. L'experte indépendante encourage le Gouvernement de transition à adopter sans délai le décret censé établir une unité de réaction rapide commune pour lutter contre les violences sexuelles.

67. L'experte indépendante est aussi alarmée par les rapports concernant des civils peuls, en majorité des femmes et des fillettes, retenus comme esclaves, et parfois comme esclaves sexuels, par des anti-Balaka. Une quarantaine de Peuls auraient été retenus en otages pendant près de quatorze mois¹¹. La MINUSCA a pu intervenir en avril 2015 pour libérer une trentaine d'otages. L'experte exhorte les anti-Balaka à libérer tous les otages et les autorités à traduire les responsables devant la justice.

68. Déjà avant la crise, la République centrafricaine avait le troisième taux le plus élevé de mortalité maternelle au monde. Une femme sur trois ne consulte aucun personnel soignant durant sa grossesse et une sur deux ne dispose pas de personnel qualifié lors de l'accouchement. Même s'il n'existe pas de statistiques récentes, les associations estiment que la situation s'est détériorée depuis le début de la crise.

69. Concernant la situation des enfants, la communauté humanitaire estime que plus de 32 000 enfants en République centrafricaine vont souffrir de malnutrition sévère, et 78 000 de malnutrition modérée en 2015.

70. La démobilisation des enfants, qui avait déjà commencé en 2014, a beaucoup progressé en mai 2015 après la tenue du Forum de Bangui et l'accord, signé par 10 groupes armés, visant à déposer les armes, à renoncer à la lutte armée comme moyen de revendication politique et à libérer les enfants. En 2014, 2 807 enfants ont été séparés des groupes armés en République centrafricaine, soit 2 374 des anti-Balaka et 460 de factions ex-Séléka. Le 14 mai 2015, 357 enfants ont été libérés à Bambari par les milices anti-Balaka et les ex-Séléka. L'UNICEF et ses partenaires ont mis en place des programmes de réunification familiale et de soutien psychologique, et des programmes de réintégration dans les communautés.

71. Save the Children a récemment publié une étude¹² indiquant que près des deux tiers des enfants en âge d'être scolarisés souffrent du syndrome de stress post-traumatique en raison de la violence qu'ils ont vue ou vécue pendant deux ans de conflit. L'étude rapporte que plus de 60 % des enfants de République centrafricaine ont été témoins ou ont été soumis à des actes d'une extrême violence depuis mars 2013.

¹¹ www.hrw.org/news/2015/04/22/central-african-republic-muslims-held-captive-raped.

¹² Save the Children, *Évaluation des besoins psychologiques des enfants d'âge scolaire dans les localités de Bangui et de la Ouaka, République centrafricaine*, mars 2015.

72. Cette situation est très préoccupante pour l'avenir du pays. Il est urgent d'investir dans la stratégie de réconciliation et la paix durable pour permettre à ces enfants de se reconstruire sereinement.

F. Les droits économiques et sociaux

73. Les droits à l'éducation, à la santé et à la nourriture restent des préoccupations majeures en République centrafricaine. Selon les informations disponibles, 693 écoles ont été affectées durant le conflit, et 351 écoles publiques à travers le pays ont été pillées ou occupées par des groupes ou par des civils armés, endommagées par divers types d'explosifs ou attaquées directement. De plus, 342 écoles privées ont également été affectées d'une manière similaire. De nombreuses écoles demeurent fermées et beaucoup d'élèves n'ont pas encore repris le chemin de l'école.

74. Le système de santé en République centrafricaine, déjà fragile avant la crise, a été brisé. Dans certaines régions, plus de 75 % des centres de santé sont incapables d'offrir les services les plus élémentaires, tels que le soutien nutritionnel, les consultations prénatales, ou des traitements contre les infections. La plupart des centres de santé sont à cours de médicaments en raison des pillages par les groupes armés. Les statistiques concernant l'espérance de vie en République centrafricaine plaçaient la moyenne à 49,5 ans en 2013. Pour répondre à cette crise le Gouvernement a entrepris de mettre en œuvre une politique de gratuité des soins avec le soutien de partenaires tels que l'Organisation mondiale de la Santé.

75. L'experte indépendante a été alertée sur la situation des personnes handicapées, notamment sur le fait qu'elles ont souvent été laissées pour compte durant le conflit, étant donné leurs difficultés accrues à se déplacer. Lorsqu'ils n'ont pu rejoindre des sites pour personnes déplacées, les handicapés ont souvent manqué de nourriture, de logement et d'assistance médicale appropriée. Human Rights Watch¹³ a révélé qu'au moins 96 personnes handicapées ont été abandonnées ou étaient en situation d'impossibilité de fuir, et que 11 ont été tuées à Bangui, Boali, Yaloké et Bossemptélé. Le chiffre est probablement sous-estimé. Sans aide à la mobilité, de nombreuses personnes handicapées sont contraintes de ramper pour se déplacer et, en conséquence, risquent des infections potentiellement mortelles.

G. Les violations par les forces internationales

76. Plusieurs allégations de violations graves des droits de l'homme commises par des forces internationales et des forces de la MINUSCA ont été rapportées ces derniers mois. À la suite des révélations de la presse internationale sur les allégations d'abus sexuels par des soldats français de la force Sangaris sur des enfants à Bangui, la MINUSCA a révélé d'autres cas d'usages abusifs de la force ou d'abus sexuels par certains de ses éléments.

77. La France a annoncé par une déclaration au plus haut niveau qu'elle avait ouvert une enquête judiciaire pour faire toute la lumière sur ces allégations, qui concerneraient 14 soldats français soupçonnés d'avoir abusé sexuellement des enfants entre décembre 2013 et mai-juin 2014. L'experte indépendante espère que les résultats de ces enquêtes seront connus rapidement. L'experte indépendante a souligné l'importance de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les violences et les abus, en

¹³ Human Rights Watch, «Central African Republic: persons with disabilities left behind», avril 2015. (www.hrw.org/news/2015/04/28/central-african-republic-people-disabilities-left-behind).

particulier ceux qui sont vulnérables comme, par exemple, dans le camp de déplacés de M'Poko que l'experte indépendante a visité. Lorsque des violations sont rapportées, les autorités responsables doivent protéger les victimes d'autres préjudices, poursuivre en justice les responsables présumés et offrir des réparations.

78. Le 4 juin, la MINUSCA a publié un communiqué selon lequel un militaire de ses forces déployées dans l'est du pays serait mis en cause dans des allégations d'exploitation et d'abus sexuels sur une mineure. Le communiqué informe que la MINUSCA a pris des mesures immédiates pour protéger la victime et lui prodiguer des soins appropriés. Il indique aussi que les Nations Unies ont saisi le Gouvernement du pays contributeur de troupes et lui a demandé d'ouvrir une enquête dans les plus brefs délais.

79. Le 5 juin, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publié un communiqué¹⁴ déplorant l'absence de progrès dans l'enquête concernant les allégations de disparition forcée, de torture et d'exécutions extrajudiciaires d'au moins 11 personnes, dont 5 femmes et 1 enfant, visant le contingent congolais de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA)¹⁵, à Boali, une petite ville à environ 80 kilomètres au nord de Bangui. Le Haut-Commissariat a demandé aux autorités compétentes, y compris le Gouvernement de la République centrafricaine, l'Union africaine et la République du Congo, de mener sans plus attendre une enquête impartiale, efficace et transparente afin d'élucider le sort des personnes concernées, de traduire en justice les responsables et de donner réparation aux victimes.

80. Le 10 juin 2015, la MINUSCA a publié un communiqué concernant l'usage excessif de la force par des Casques bleus déployés dans l'ouest du pays. Selon le communiqué, les soldats de l'ONU auraient tabassé quatre individus suspectés d'activités criminelles et les auraient arrêtés sur demande des autorités locales, entraînant la mort de deux d'entre eux et blessant un troisième grièvement.

81. L'experte indépendante salue l'établissement par le Secrétaire général des Nations Unies d'un panel d'experts afin de procéder à un examen indépendant externe pour déterminer la façon dont le système onusien a donné suite à ces allégations. Elle reste préoccupée par le peu de diligence des autorités concernées dans le suivi de ces allégations graves de violations des droits de l'homme, absolument dommageables à la protection des personnes vulnérables, et appelle de ses vœux à une action plus rapide afin de prévenir les abus et, dans les cas où des violations ont été commises, engager la responsabilité de leurs auteurs et assurer la protection des victimes.

IV. La lutte contre l'impunité

82. La lutte contre l'impunité a franchi des étapes importantes fin 2014 et début 2015 avec l'arrestation de trois leaders importants des groupes rebelles. Avec l'arrestation et le transfert de Baba Ladé au Tchad en décembre 2014, de Dominique Ongwen à la Cour pénale internationale en janvier 2015 et de Rodrigue Gaïbona *alias* Andilo arrêté le 17 janvier 2015, les autorités de transition ont donné des signaux forts de leur volonté de lutter contre l'impunité.

83. Cependant, de nombreux défis demeurent, notamment liés à l'insuffisance des effectifs et des moyens de police et de gendarmerie, des officiers de police judiciaire et des

¹⁴ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16043&LangID=E.

¹⁵ La MISCA a été déployée en décembre 2013, en parallèle avec l'opération Sangaris. Le 15 septembre 2014, à la fin du mandat de la MISCA, le mandat de la force a été transféré à l'ONU sous la dénomination MINUSCA.

magistrats et le nombre insuffisant de prisons. De plus, les victimes hésitent à déposer plainte à la police lorsque les plaignants ne sont pas du même groupe religieux ou ethnique que les forces de l'ordre.

84. Dans le cadre des mesures temporaires d'urgence, la MINUSCA a soutenu les autorités en arrêtant près de 383 personnes depuis le début de son mandat en septembre 2014. La plupart sont toujours en détention provisoire dans l'attente d'un procès. L'experte indépendante a aussi été informée que les audiences criminelles avaient repris le 29 juin 2015, après plus de cinq ans sans aucun procès. Près de 60 cas seront entendus par la Cour.

85. La justice et la lutte contre l'impunité ont été au cœur des demandes lors des consultations populaires et du Forum de Bangui. Le Pacte républicain a demandé l'introduction d'une clause constitutionnelle prohibant toute possibilité d'amnistie pour les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes de génocide commis en République centrafricaine. Il a également souligné l'importance de la mise en place effective – avec le concours de la communauté internationale – de la CPS, de s'assurer du renforcement des capacités techniques et opérationnelles des juridictions locales et de la mise en place de mécanismes de protection des magistrats, des témoins et des victimes.

A. La Cour pénale spéciale

86. À la suite d'un protocole d'intention signé par les autorités de transition et la MINUSCA en août 2014, l'initiative des autorités pour créer un tribunal pénal spécial au sein de son système judiciaire national a progressé. Un projet de loi a été approuvé par le Conseil des ministres et soumis au CNT le 6 février 2015.

87. L'ONU et d'autres partenaires ont fourni un appui technique aux autorités centrafricaines dans le développement de la loi. Il en est résulté une amélioration substantielle du projet, notamment la suppression de la peine de mort comme peine maximale et la présence d'une majorité de juges internationaux au niveau des appels.

88. Le 22 avril 2015, le CNT a adopté la loi portant création de la CPS, qui a été promulguée par la Présidente de transition le 3 juin. La CPS est composé de 21 juges, dont 10 internationaux et 11 nationaux. Le Procureur spécial est un magistrat international, secondé par un procureur adjoint national. Les membres nationaux et internationaux doivent être des personnes de bonne moralité, faisant preuve d'impartialité et d'intégrité et possédant les qualifications professionnelles requises pour être nommés aux plus hautes fonctions judiciaires. Les membres internationaux sont proposés par la MINUSCA et nommés par l'autorité assumant les fonctions de Président du Conseil supérieur de la magistrature.

89. La CPS est compétente pour enquêter sur les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003, et pour instruire et juger les affaires y relatives, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Sa compétence est complémentaire de celle de la Cour pénale internationale, qui enquête sur la situation en République centrafricaine depuis mai 2014. La durée d'existence de la CPS est de cinq ans, renouvelables en cas de besoin (art. 70).

90. L'experte indépendante a salué l'adoption de cette loi, qui permet un pas décisif dans la lutte contre l'impunité. En particulier, elle est satisfaite que la loi énonce en son article 56 qu'elle s'applique à tous de manière égale, sans aucune distinction fondée sur la qualité officielle. Cela implique qu'elle ne reconnaît pas l'immunité pour des représentants de l'État.

91. Il est crucial que la CPS soit mise en place rapidement afin qu'elle puisse commencer les enquêtes. La CPS ne pourra être établie qu'avec le soutien financier de la communauté internationale. Il importe aussi que la communauté internationale continue à soutenir le système de justice pénale ordinaire car les tribunaux centrafricains devront être à même de juger les personnes accusées de crimes n'atteignant pas le seuil de crimes faisant l'objet de la CPS. Assurer la sécurité des victimes et des témoins ainsi que celles des magistrats et des enquêteurs nationaux et étrangers sera essentiel au succès de la CPS.

B. La réconciliation et les autres mécanismes de justice transitionnelle

92. Le Gouvernement a développé une stratégie globale de réconciliation nationale en novembre 2014. L'objectif de cette stratégie est de constituer un vaste réseau local, régional et national de médiateurs et de facilitateurs de la paix, chargés de promouvoir et d'intensifier des actions de médiation sociale, culturelle, interreligieuse et intercommunautaire afin de réduire les violences sous toutes leurs formes, d'apaiser les tensions entre les communautés et d'amorcer un dialogue participatif et inclusif pour une réconciliation nationale et une paix durable. L'experte indépendante salue cette initiative et encourage sa mise en place rapide sur l'ensemble du territoire. Elle note également le rôle important de la plateforme interreligieuse dans la prévention de la violence et salue le courage des leaders religieux qui continuent d'accueillir des déplacés sur les sites des églises et des mosquées afin de les protéger.

93. Le Pacte républicain demande également la mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle. Il demande en particulier la mise en place d'une commission justice, vérité, réparation et réconciliation, dotée de démembrements au niveau local, qui sera chargée de recenser et d'examiner les crimes et les exactions commis sur le territoire de la République centrafricaine, et de recommander que leurs auteurs soient traduits en justice ou que les victimes obtiennent des réparations.

94. L'experte indépendante salue la volonté des Centrafricains de mettre en œuvre un processus de recherche de vérité sur les violations des droits de l'homme commises dans le passé et d'analyser leurs causes et leurs conséquences. Chaque commission de vérité est une institution unique, mais les activités principales de ces commissions comprennent généralement la collecte des témoignages des victimes et des témoins, et la recherche thématique, dont l'analyse des violations, notamment celles fondées sur le genre et celles visant les enfants, ainsi que l'analyse de leurs causes et de leurs conséquences, puis l'organisation d'auditions publiques et d'autres programmes de sensibilisation, et enfin la publication d'un rapport final exposant des constatations et comprenant des recommandations. Dresser un inventaire documenté des violations graves des droits de l'homme constitue une étape importante dans la réalisation du droit à la vérité.

95. L'experte indépendante rappelle le rôle central des victimes dans les programmes de justice transitionnelle. Elle rappelle aussi l'importance de veiller au respect de leurs droits et de leurs opinions et de mettre en place de procédures adaptées qui garantissent leur sécurité et leur dignité, et du développement des capacités spécifiques pour aider, soutenir et protéger les victimes et les témoins.

C. La situation pénitentiaire

96. Les conditions de détention dans les prisons centrafricaines ne répondent pas généralement aux normes internationales en la matière et sont souvent inhumaines. Les biens de première nécessité tels que la nourriture, les vêtements ou les médicaments sont insuffisants et inadéquats, et souvent confisqués par les autorités pénitentiaires.

97. Bien que des efforts soient faits en ce sens, notamment à Bangui, il n'existe pas de fichier centralisé sur le nombre total de détenus en République centrafricaine. À Bangui, les hommes et les femmes sont détenus dans des installations distinctes. Ailleurs, ils sont détenus dans les mêmes bâtiments, parfois dans des cellules différentes. Parfois, les prisonniers mineurs sont détenus avec des adultes et les personnes en détention provisoire avec des condamnés.

98. Les détenus ne disposent pas d'un accès raisonnable aux visiteurs. Malgré leur droit de soumettre des plaintes en cas de mauvais traitement, les victimes hésiteraient à le faire à cause du dysfonctionnement du mécanisme de soumission de plainte et de l'absence de mesures de réparation.

99. L'experte indépendante s'est rendue en juin 2015 dans la prison centrale de Bangui (Ngaragba), qui comptait 636 détenus, dont les deux tiers en détention provisoire. Au moins 10 d'entre eux étaient mineurs et plusieurs détenus étaient gravement blessés, apparemment avant leur internement. La plupart des personnes accusées de crimes graves sont détenues dans cette prison. Bien que des efforts aient été faits, la sécurisation, la surpopulation, la santé et la nutrition demeurent les principaux défis à relever. L'experte indépendante a pu rencontrer au moins huit détenus malades n'ayant pas accès aux soins de santé appropriés. Elle s'est également rendue dans la prison pour femmes de Bimbo, qui accueillait 17 détenues. La détention provisoire peut aller de six semaines à une année.

100. La MINUSCA, ainsi que d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et leurs partenaires, a mis en place des projets de réhabilitation de la prison centrale et travaille avec les autorités à une stratégie nationale visant la réouverture des établissements judiciaires et pénitentiaires et le déploiement de magistrats et de personnels pénitentiaires en dehors de Bangui, là où les conditions de sécurité se sont déjà améliorées. La MINUSCA a déployé 20 agents de correction en vue de soutenir la réforme du système national pénitentiaire et propose des formations régulières.

101. L'experte indépendante a aussi été informée que plusieurs missions d'évaluation ont été organisées avec le département de l'administration pénitentiaire sur la situation dans les prisons de Bouar, Bossangoa, Bossembélé, Bria et Berbérati, afin de financer et soutenir leur réhabilitation.

102. La sécurité des prisons reste toujours problématique. L'experte indépendante a été informée de l'évasion d'Eugène Ngaïkosset, surnommé «le boucher de Paoua» pour les exactions qui lui sont attribuées dans le nord-ouest du pays. Cet ex-militaire a réussi à s'échapper dans la nuit du 17 mai 2015 de la section de recherche et d'investigation à Bangui. Il avait été arrêté quelques jours plus tôt et transféré de Brazzaville à la prison de Bangui. Des nombreuses questions se posent sur cette évasion.

V. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

103. **La République centrafricaine a une opportunité unique d'avancer résolument vers la paix, la réconciliation nationale et la justice. Bien qu'une faction politico-militaire importante ait refusé de participer au Forum de Bangui, le pays a montré sa détermination ces derniers mois et l'a concrétisée par un accord raisonnable, de large portée et consensuel. Le suivi effectif et la mise en œuvre des recommandations du Forum de Bangui seront essentiels pour prouver à la population et à la communauté internationale l'engagement réel des autorités vers la paix et la réconciliation.**

104. Les prochains mois seront décisifs. Les autorités ont annoncé un calendrier électoral ambitieux avec un recensement électoral en juillet, un référendum sur une nouvelle Constitution début octobre et des élections législatives et présidentielles fixées à la mi-octobre. Mais de nombreux défis demeurent. Les clauses d'inéligibilité des membres du Gouvernement de transition devront être respectées, conformément aux accords de paix. Il sera aussi nécessaire de trouver des solutions afin de permettre aux déplacés – à l'intérieur et au-delà des frontières – d'être enregistrés pour les élections et d'y participer. Des mesures doivent être prises pour leur permettre d'exercer leurs droits politiques et de participer au référendum sur la Constitution ainsi qu'aux élections présidentielles et législatives.

105. Il faut également que la lutte contre l'impunité soit effective et il serait déplorable que les responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire soient réintégrés impunément dans la vie politique comme ce fut le cas par le passé. L'experte indépendante note que les premières audiences criminelles depuis 2010 ont débuté à Bangui le 29 juin 2015. C'est un bon signal de la volonté de l'État de renouer avec l'état de droit.

106. Après l'échéance électorale d'octobre et le retour à l'ordre constitutionnel, il faudra poursuivre sans relâche les efforts en vue de la réconciliation. Cette-ci doit passer par la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités. Il a été souvent démontré que la protection des minorités est un moyen efficace de prévenir et de régler les conflits et de construire des sociétés stables et ouvertes à tous dans les situations d'après-conflit. La plateforme interreligieuse et d'autres initiatives centrafricaines et internationales ont joué un rôle important en faveur de la réconciliation et de la protection des minorités.

107. Enfin, l'experte indépendante rappelle que la participation des femmes au processus décisionnel, en particulier en tant que candidates et électrices, est essentiel au même titre que les efforts en vue d'aider la jeunesse non scolarisée et désœuvrée à retrouver sa place dans la société et à envisager un futur sans violence.

B. Recommandations

108. L'experte indépendante reprend les recommandations contenues dans son rapport précédent (A/HRC/26/53) et recommande notamment au Gouvernement, avec l'appui de la communauté internationale, de:

a) Traduire en justice tous les auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, quels que soient leur statut ou leur appartenance politique. Elle rappelle à cet égard que certains de ces actes peuvent être constitutifs de crimes en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, auquel la République centrafricaine est partie;

b) Prendre des mesures pour prévenir la violence sexiste, en particulier la violence sexuelle, de la part de tous les belligérants, et garantir la protection des civils, en particulier les femmes;

c) Formuler une stratégie nationale de lutte contre l'impunité de manière à garantir que les auteurs de violations graves des droits de l'homme, y compris de violences sexuelles, soient traduits en justice; mener des enquêtes sur tous les cas de violence contre les femmes, poursuivre et punir les auteurs, rétablir et renforcer le système judiciaire, relever les infrastructures judiciaires et carcérales et assurer la sécurité de tous les tribunaux et des lieux de détention; procéder au redéploiement rapide de tous les magistrats dans leur lieu d'affectation;

d) Mettre tout en œuvre pour que la Cour pénale spéciale (CPS) soit mise en place sans délai afin que les enquêtes puissent débiter rapidement; assurer la sélection et la nomination de magistrats et du personnel judiciaire du plus haut calibre, familier avec la culture juridique du pays, et assurer une procédure en conformité avec les normes internationales de procès équitable;

e) Ne ménager aucun effort pour protéger, contre tout acte de représailles, les femmes et les filles victimes de violences sexuelles, notamment celles qui se tournent vers la justice, et prévenir leur exclusion de leur famille et de leur communauté en sensibilisant les populations;

f) Instaurer des mécanismes de justice transitionnelle offrant les garanties concernant les besoins de justice, la vérité, le droit à des réparations et la non-répétition des violations, y compris en associant les institutions traditionnelles lorsque c'est possible. Une attention particulière devrait également être accordée aux crimes économiques commis dans le contexte du conflit armé;

g) Poursuivre et punir toutes les personnes responsables de violations sur les personnes accusées de sorcellerie et entamer une réflexion nationale sur cette question, y compris sur les dispositions législatives actuelles, afin de trouver des solutions véritables respectant les normes universelles des droits de l'homme;

h) Garantir aux personnes déplacées dans le pays et aux réfugiés le droit de retourner dans leurs lieux de résidence et de bénéficier d'autres avantages en tant que ressortissants de la République centrafricaine;

i) Prendre des mesures garantissant un retour en toute sécurité des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés, notamment en sécurisant leurs lieux d'origine et leurs biens ;

j) Encourager la participation des femmes à tous les stades du processus de paix dans le cadre de la réconciliation nationale et à toutes les initiatives de reconstruction, ainsi que dans les processus de justice transitionnelle, en particulier au niveau de la prise de décision;

k) Mettre en œuvre des activités de sensibilisation sur l'importance que revêt, pour l'ensemble de la société, la participation des femmes au processus décisionnel, en particulier en tant que candidates et électrices;

l) Encourager les mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment en prenant des dispositions pour encourager et faciliter la participation des réfugiés et des déplacés au processus électoral et au référendum constitutionnel;

m) Poursuivre les efforts visant à déployer des administrateurs locaux et les forces de police et de gendarmerie sur l'ensemble du territoire avec l'assistance de la MINUSCA;

n) Instaurer des procédures pour assurer la représentation des minorités dans les institutions publiques, comme le Parlement, et dans la fonction publique, y compris l'armée, la police et l'appareil judiciaire;

o) Prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux étudiants musulmans de retourner à l'école et à l'université en toute sécurité, et aux adultes de retrouver leur emploi;

p) Accorder une protection particulière aux femmes et aux enfants touchés par le conflit armé, notamment en déployant des conseillers pour la protection de l'enfance et des conseillers pour la protection des femmes;

q) Mettre en place un programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) adapté aux enfants; envisager des apprentissages professionnels pour la réinsertion des mineurs délinquants condamnés à des peines légères et / ou qui ont purgé leur peine;

r) Lutter contre les traumatismes et les syndromes de stress post-traumatique des enfants par la création de groupes de soutien après l'école, la formation de conseillers scolaires spécialisés, l'amélioration de la sécurité à l'école et la non-utilisation des écoles par toutes les forces armées en présence; et établir des programmes de sensibilisation des parents aux violences sexuelles à l'égard des enfants;

s) Finaliser, sans délai, le projet de loi portant création d'une commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, en veillant à ce que son mandat couvre l'égalité des sexes et la non-discrimination fondée sur le sexe/genre et d'autres facteurs interdépendants;

t) Abolir la peine capitale, conformément aux recommandations de la Commission africaine des droits de l'homme et des Peuples et aux dispositions du projet de protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique;

u) Prendre pleinement en compte les besoins des personnes vivant avec un handicap dans les décisions programmatiques et les programmes d'assistance humanitaires;

v) Instaurer un système garantissant une représentation minimale de femmes parmi les parlementaires et offrir des incitations aux partis politiques pour qu'ils présentent des candidatures féminines.

109. À la suite de l'engagement pris par les milices armées de libérer tous les enfants associés au conflit, l'experte indépendante demande aux autorités, avec l'aide de la MINUSCA, de:

a) S'assurer que plus aucun enfant n'agisse pour le compte des milices. Les enfants libérés ou séparés des groupes armés sont des victimes et doivent bénéficier d'une protection spécifique;

b) Continuer les efforts en vue de la réouverture des écoles et de la réhabilitation des hôpitaux et centres de santé; protéger ces institutions et mettre fin à l'utilisation de ces institutions publiques à des fins militaires.

110. À la communauté internationale, l'experte indépendante recommande:

a) De se mobiliser encore plus pour renforcer son aide à la République centrafricaine afin qu'elle réalise sa transition vers la paix, la réconciliation nationale et la lutte contre l'impunité;

b) De s'engager à financer la CPS et à soutenir le système de justice pénale en vue de la restauration de la chaîne pénale;

c) De continuer à financer les programmes d'assistance humanitaire et le plan régional de réponse aux réfugiés de Centrafrique, qui sont largement sous-financés;

111. Elle exhorte la communauté internationale à financer urgemment le programme de DDR en accordant une attention particulière aux besoins des enfants associés à des forces et groupes armés.

112. **L'experte indépendante appelle la communauté internationale à fournir une assistance technique au Gouvernement pour une gestion saine des revenus des ressources minières.**

113. **Enfin, elle appelle l'ONU et les pays contributeurs de troupes à faire toute la lumière sur les allégations d'abus sexuels commis en République centrafricaine, à traduire en justice les personnes responsables et donner des réparations aux victimes. Elle exhorte toutes les autorités concernées à prendre des mesures pour renforcer la prévention de ces abus, y compris par le déploiement de personnel formé, qualifié, équipé et commandé de manière à être en mesure de respecter leurs responsabilités de protéger les civils.**
